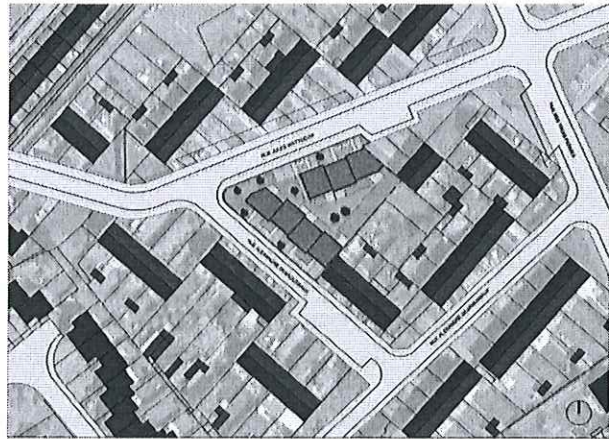
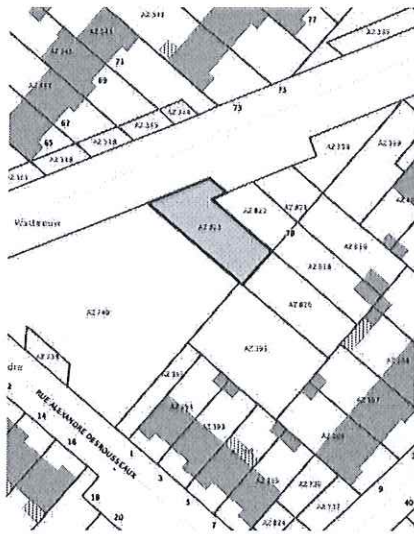


**DEL/2024/UR/68**  
**NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**QUARTIERS LIONDERIE ET TROIS BAUDET**  
**CESSION D'UNE PARCELLE RUE JULES WATTEUW CADASTREE AZ 823**

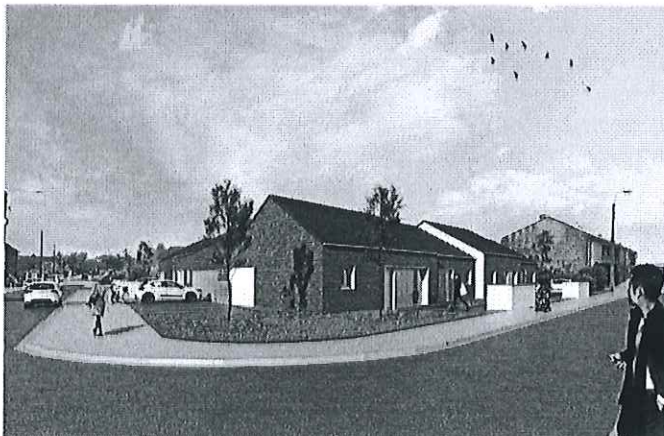
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 823, située rue Jules WATTEUW d'une superficie de 207m<sup>2</sup>.

Il précise que VILOGIA est propriétaire de l'ensemble des parcelles mitoyennes à la parcelle susmentionnée. Dans le cadre d'une opération immobilière visant à compléter son offre de logements individuels existants sur la parcelle AZ 740, VILOGIA souhaite acquérir la parcelle AZ 823.



Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération de reconstitution de l'offre du programme de renouvellement urbain sur le quartier Lionderie - Trois Baudets, à savoir la réalisation de 15 LLS, par VILOGIA SA, dont 8 PLAI qui seront construits square Nadaud et **7 PLUS rue Jules Watteuw**. Ces logements seront réalisés en T3, type béguinage.

Pour permettre le démarrage des travaux, la ville a consenti auprès de Vilogia une prise de possession anticipée.





Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 4 juillet,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 juin 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 11 juillet 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS arrivée à 19h15 pour les délibérations 9,14, 15, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Francis VERCAMER pour les délibérations 2,1,3,4,5,8,12,11,19,16,18 votées avant son arrivée à 19h15.

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO.

Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY.

Guillaume BOCQUET ayant donné procuration à Etienne DELEPAUT.

Clémentine NOUQUERET ayant donné procuration à Sana EL AMRANI.

Mathilde LOUCHART ayant donné procuration à Jacques DUPONT.



Les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics et les personnes privées qui en dépendent sont tenus de consulter le Domaine pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette obligation est prévue par différentes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant.

Monsieur le Maire explique que le terrain permet de réaliser les engagements repris au programme de renouvellement urbain, qu'il s'inscrit dans le cadre « des terrains destinés à la réalisation de voies publiques, **d'espaces résidentialisés** ou d'espaces à vocation publique qui ne sont pas assimilables à la constitution de réserve foncière, la valeur forfaitaire au mètre carré de terrain est nulle », selon l'arrêté du 13 novembre 2023, JORF, portant sur l'approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Monsieur le Maire, afin d'entériner la cession de la parcelle susmentionnée, invite le Conseil Municipal à permettre la cession de ce foncier à 1€ et de déroger à la valeur des domaines.

Vu la saisine du service des domaines en date du 13 juin 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle AZ 823 à 49 000 euros avec une marge de négociation de 10% applicable,

Vu l'avis conforme de la commission urbanisme et travaux du 18 juin 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la cession de la parcelle AZ 823 d'une contenance totale de 207 M2 à VILOGIA au prix d'un euro, auquel s'ajoutent les frais liés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- De l'autoriser à mandater l'étude notariale « Duchange & Associés » située 9 rue du Maréchal Foch à Roubaix, pour la rédaction de l'acte de vente.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



